



ARRÊTÉ N°AR61_2026_196

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING PUBLIC
DE L'ESPACE ANIMATION

ECOLE GRIPARI (MARIGNIER-74) :
FETE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Stéphanie PROVENCE, Directrice de l'Ecole Gripari, dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Ecole, d'interdire le stationnement sur le parking public de l'Espace Animation le mardi 16 juin 2026,

Considérant que pour l'organisation de la fête de l'école Gripari, le parking public de l'Espace d'Animation doit être interdit au stationnement et réservé au déroulement de cette manifestation,

Considérant dans ces conditions que, pour une sécurité maximale de tous les participants, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur le parking de l'Espace d'Animation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la Fête de l'Ecole, le **parking de l'Espace Animation** sera **réservé** à cette **manifestation** et le **stationnement** de tout véhicule sera donc **interdit**

le mardi 16 juin 2026

ARTICLE 2 :

Les Agents de la Commune de Marignier installeront le dispositif d'interdiction de stationner.

Les organisateurs veilleront à la bonne tenue du dispositif et seront seuls responsables des incidents pouvant survenir.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Directrice de l'Ecole Gripari (Marignier-74).
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- La Police Municipale (Marignier-74),
- Le Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier-74)

Fait à Marignier, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,
Christophe PERY



« Certifié exécutoire »

Mis en ligne le **04 JUIN 2026**

La Directrice Générale des Services,
Sandrine DE CHASTONAY

AFFICHAGE : cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.